



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Préfecture de la Moselle**

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de
l'aérodrome de Nancy-Essey**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6353-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-A-41 du 7 août 2024 désignant M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville pour assurer la suppléance du préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Françoise Souliman, préfet de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2024 ;

Vu le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Nancy-Essey, élaboré par les services de l'aviation civile, soumis à la conférence interservices de l'État et aux collectivités locales qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 2 mai 2024 en Meurthe-et-Moselle et du 17 avril au 17 juin 2024 en Moselle ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique du projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey formulée par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est le 19 juin 2024 ;

Vu le dossier d'enquête publique composé du plan d'ensemble, du plan de détails, d'une notice explicative, comprenant une liste des obstacles dépassant les cotes limites et un état des signaux, bornes et repères ;

Considérant que le PSA de l'aérodrome de Nancy-Essey actuel datant de 1973, partiellement modifié en 2020 est obsolète et doit être fondé sur les normes actuelles définies par l'arrêté du 7 juin 2007 visé ci-dessus pour garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'aérodrome ;

Considérant que le projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey concerne 47 communes situées dans le département de Meurthe-et-Moselle et 3 communes situées dans le département de la Moselle ;

Considérant que les avis et observations reçus ne s'opposent pas au projet de révision de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey ;

Considérant que l'article L. 6351-2 du code des transports prévoit qu'une telle demande fait l'objet d'une enquête publique, dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui ne peut avoir une durée inférieure à quinze jours ;

Considérant que par ordonnance n° E24000081/54 du 6 août 2024 , le président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Michel RAMPONT, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur titulaire et de Monsieur Serge BROGGINI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une enquête publique d'une durée de 18 jours consécutifs aura lieu du mardi 24 septembre au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00, heure de clôture de l'enquête, sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Article 2 : Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et préserve le développement à long terme de la plateforme aéroportuaire.

Article 3 : Cette enquête se déroulera dans les mairies des communes d'Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps et Tomblaine ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy (22-24, viaduc Kennedy – 54 000 NANCY), des communautés de communes de Seille et Grand Couronné (47 rue Saint Barthélémy – 54 280 CHAMPENOUX), de Moselle et Madon (712 rue Nicolas Cugnot – 54 230 NEUVES-MAISONS), du Bassin de Pompey (Rue des Quatre Eléments – 54 340 POMPEY) situées dans le département de Meurthe-et-Moselle et de la communauté de communes du Saulnois (14 Ter Place de la Saline – 57 170 CHÂTEAUX-SALINS) située dans le département de la Moselle. La commune de Tomblaine est désignée siège de l'enquête publique.

Article 4 : Monsieur Michel RAMPONT, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Nancy, Monsieur Serge BROGGINI en qualité de suppléant.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux des collectivités suivantes : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès- Nancy, Seichamps et Tomblaine ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, des communautés de communes de Seille et Grand Couronné, de Moselle et Madon et du Bassin de Pompey dans le département de Meurthe-et-Moselle et de la communauté de communes du Saulnois dans le département de la Moselle ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-essey>
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – « Consulter les enquêtes publiques en cours ») ;
- sur le site internet de la préfecture de Moselle à l'adresse suivante :
<https://www.moselle.gouv.fr> (Rubriques « Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins) ;
- sur un poste informatique disponible sur rendez-vous dans la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine à NANCY) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Les demandes de rendez-vous devront être formulées selon les modalités suivantes :
 - par téléphone : 03-83-34-22-65
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier à la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, Division Régulation et Développement Durable – à l'intention de M. Gilles VIGNERON, chef de la subdivision développement durable – Aéroport de Strasbourg – Entzheim – 67 836 TANNERIES Cedex ou par mail à : gilles.vigneron@aviation-civile.gouv.fr

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de TOMBLAINE – À l'attention de M. Michel RAMPONT, commissaire-enquêteur – place Goethe – 54 510 TOMBLAINE ;
- sur les registres d'enquêtes disponibles au sein des collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-essey>

- par courrier électronique adressé à :
revision-psa-aerodrome-nancy-essey@registredemat.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de TOMBLAINE	mardi 24 septembre 2024	10h00-12h00
Mairie d'ESSEY-LES-NANCY	samedi 28 septembre 2024	10h00-12h00
Mairie de JARVILLE-LA-MALGRANGE	mercredi 9 octobre 2024	15h00-17h00
Mairie de TOMBLAINE	vendredi 11 octobre 2024	15h00-17h00

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés dans les collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté ainsi que dans les autres communes concernées par cette révision.

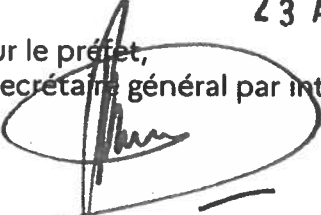
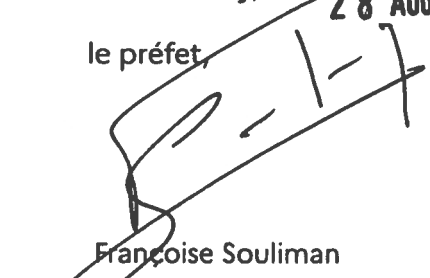
Article 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet et au président du tribunal administratif de Nancy son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de la demande nécessaire à la réalisation du projet.

Article 10 : Le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministère chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministère en charge de la défense. Une fois approuvé, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera déposé à la mairie de l'ensemble des communes concernées par cette révision pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux des collectivités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs) ;
- sur le site internet de la préfecture de Moselle à l'adresse suivante : <https://www.moselle.gouv.fr> (Rubriques « Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins).
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-essey>

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture de Moselle, les maires des communes et présidents d'intercommunalités visés à l'article 3 du présent arrêté ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Tribunal administratif de Nancy, au sous-préfet de Sarrebourg-Chateau-Salins et aux directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

<p>Fait à Metz, le 23 AOUT 2024</p> <p>Pour le préfet, le secrétaire général par intérim</p>  <p>Philippe Deschamps</p>	<p>Fait à Nancy, le 28 AOUT 2024</p> <p>le préfet,</p>  <p>Françoise Souliman</p>
---	--